



# Ordonnance du DEFR concernant l'admission aux études dans les hautes écoles spécialisées

**Modification du 23 novembre 2016**

---

*Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)  
arrête:*

I

L'ordonnance du DEFR du 2 septembre 2005 concernant l'admission aux études dans les hautes écoles spécialisées<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Préambule*

vu l'art. 73, al. 4, de la loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles<sup>2</sup>,  
vu l'art. 58, al. 1, de l'ordonnance du 23 novembre 2016 relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles<sup>3</sup>,

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

23 novembre 2016

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche:

Johann N. Schneider-Ammann

<sup>1</sup> RS 414.715

<sup>2</sup> RS 414.20

<sup>3</sup> RS 414.201

